

Le prochain clic

Vers un environnement meilleur et plus sécurisé pour les enfants sur Internet



Cofinancé par l'Union Européenne

Table des matières

1	Avant propos.....	3
2	Sommaire	5
3	Les enfants, les jeunes et l’Internet: un aperçu global.....	6
3.1	Une force positive dans le monde	7
3.2	Trouver le juste équilibre	7
3.3	Des mondes virtuels et réels de plus en plus liés	7
3.4	Un monde interactif et intrusif.....	8
3.5	Un fossé numérique?.....	8
3.6	Le rôle des gouvernements et des agences internationales.....	9
3.7	Une approche multi-acteurs est essentielle	10
4	Les vulnérabilités des enfants.....	12
4.1	Contenu	12
4.2	Contact.....	12
4.3	Conduite.....	12
4.4	Commerce	13
4.5	Dépendance.....	13
4.6	Sociétal	13
5	Recommandations clés	14
5.1	La nouvelle directive et les problématiques institutionnelles :.....	14
5.2	Assurer le droit à la participation pour tous les enfants	14
5.3	La nécessité de développer une stratégie globale pour la promotion des droits de l’enfant.....	15
5.4	Encourager une dynamique de leadership international.....	16
5.5	Combattre la recrudescence de la maltraitance d’enfants et ses images sur Internet 16	
5.6	Soutenir les professionnels et les programmes de traitement	18
5.7	Créer de nouveaux standards quant à la publicité, le commerce en ligne ainsi que la protection de données personnelles et de la vie privée.....	19
5.8	Un système de sécurité permanente dans un monde sans fil	20
5.9	Navigation dans un monde interactif et immersif	21
5.10	Rendre les réseaux sociaux plus sûrs	22
5.11	Enlever les barrières légales	22
5.12	Soutenir la participation des ONG à l’élaboration de politiques.....	22

1 Avant propos

L'aspect mondial de l'Internet rend improbable la réussite de démarches purement nationales pour faire face aux nombreux défis qu'il représente. En revanche, l'Union Européenne (l'UE) est un acteur central assez puissant et de taille suffisamment importante pour attirer l'attention de l'ensemble des principales parties engagées. Cela correspond bien au rôle de leader que joue l'UE dans plusieurs aspects des affaires mondiales.

L'ONG européenne « Alliance pour la sécurité des enfants en ligne », eNACSO, est un réseau dont la mission est de rendre l'Internet et les technologies associées plus sûrs pour les enfants et les jeunes. eNACSO soutient et promeut les actions au niveau national, européen et international. Notre travail se base sur la Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU¹ (1989) et sur son protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants².

Les organisations membres de eNACSO sont des ONG de toute l'Union Européenne qui sont leaders dans le domaine de la protection des enfants et de leurs droits. Nous travaillons également de façon étroite avec les ONG spécialisées dans les droits de l'enfant dans les pays extérieurs à l'UE et à l'Europe.

Le prochain clic détaille les recommandations d' eNACSO à l'UE, aux industries, aux organisations internationales et aux autres organismes concernés par la façon de créer un environnement plus sûr sur Internet pour les enfants et les jeunes. Le langage utilisé cible les institutions et les forums internationaux, et vise également les personnes travaillant dans le domaine de la protection des enfants sur Internet au niveau national.

¹ www.unhchr.ch/html/menu3/b/k2crc.htm

² A travers l'ensemble de ce document, le terme "images de maltraitance d'enfants" est utilisé plutôt que "pornographie infantile" car il reflète plus justement la nature du contenu.

Le projet est cofinancé par l'Union Européenne avec le soutien du programme « Un Internet plus sûr » (Safer Internet) ec.europa.eu/saferinternet

Nous pouvons tous agir pour assurer aux enfants une sécurité renforcée sur Internet Il faut :

- Donner les moyens aux enfants de devenir des citoyens forts, résistants et engagés dans le monde digital.
- Combattre la recrudescence des maltraitances d'enfants sur Internet .
- Combattre les images de maltraitance d'enfants.
- Rendre les sites des réseaux sociaux plus sûrs pour les enfants.
- Protéger les enfants de l'exploitation commerciale sur Internet et des intrusions dans la vie privée.
- Encourager les ONG à participer à la prise de décisions politiques concernant la sécurité sur Internet

2 Sommaire

La capacité de l'Internet à fournir une plateforme d'apprentissage, de créativité, de connectivité et de jeux est la valeur centrale qui rend l'Internet si attractif pour des centaines de millions d'enfants et de jeunes qui l'utilisent tous les jours de par le monde..

L'Internet et le nombre croissant de supports qui permettent de s'y connecter fournissent aux enfants et aux jeunes des nouveaux outils précieux leur permettant de s'exprimer ou de faire part de leurs points de vue et réclamer le respect de leurs droits.

En bref, il est important que les réflexions sur l'élaboration de politiques dans ce domaine intègrent les dimensions de vitesse et de créativité de la révolution numérique et abandonnent l'idée que l'Internet est uniquement ou principalement un lieu dangereux pour les enfants et les jeunes..

En outre, nous devons tous arrêter de parler de l'Internet et de son utilisation par les enfants et par les jeunes comme étant une partie isolée et séparée de leurs vies, facile à distinguer de la vie « réelle » dans laquelle s'appliquent des règles et des standards complètement différents. Pour les enfants et les jeunes, l'Internet et les supports qu'ils utilisent pour se connecter font partie intégrante de leur vie. Les événements survenant à l'école sont rapidement relayés sur Internet et, de même, ce qui se passe sur Internet est de suite répété à l'école.

Cela a des conséquences importantes pour la mise en œuvre de politiques. Il est essentiel que les travailleurs sociaux, les enseignants, les officiers de police et toutes autres personnes travaillant auprès d'enfants (sur une base rémunérée ou volontaire) développent une compréhension de cette technologie et la manière dont elle est utilisée par les enfants et les jeunes. Sans cette compréhension, ils sont en effet coupés d'aspects importants de la vie des enfants et des jeunes. Et si cela est une vérité pour les professionnels travaillant avec les enfants, c'est encore plus le cas pour les parents et pour d'autres personnes qui s'occupent des enfants.

Malgré les aspects positifs des nouvelles technologies, l'arrivée de l'Internet a également généré des conséquences indésirables. Certaines d'entre elles peuvent mettre les enfants et les jeunes en situation de danger, comme par exemple, les nouvelles formes d'intimidation et de sollicitations sexuelles d'enfants et de jeunes. Le nombre d'images en circulation de maltraitance d'enfants est en forte croissance. Il semble qu'Interpol et d'autres organismes d'application de la loi soient en possession de près d'un million d'images uniques de maltraitance d'enfants impliquant des dizaines de milliers d'entre eux .

Le 17 décembre 2011, une nouvelle directive pour la lutte contre la maltraitance sexuelle, l'exploitation sexuelle de l'enfant et la pornographie mettant en scène des enfants est entrée en vigueur dans l'UE. Pour l'UE, c'est un pas important, car cette

directive établit un cadre commun pour tous les états membres concernant la protection des enfants. Chaque état membre doit transposer les conditions émises par la nouvelle directive dans sa loi nationale. Prochainement eNACSO devra mesurer les progrès, non seulement dans la transposition des aspects juridiques au niveau national mais également dans leur mise en œuvre.

Il est clairement apparu depuis la dernière publication, qu'il est impératif que les questions concernant la sécurité des enfants sur Internet, doivent être traitées au plus haut niveau afin d'assurer la coordination et l'élaboration de politiques, et de leur mise en œuvre.

3 Les enfants, les jeunes et l'Internet: un aperçu global

L'Internet³ est devenu incontournable dans notre monde moderne. eNACSO croit fortement dans le potentiel de l'Internet pour enrichir et rendre les enfants et les jeunes plus forts.. Par conséquent, eNACSO promeut activement l'accès sécurisé et égalitaire aux bénéfices de l'Internet pour les enfants et les jeunes dans le monde entier.

3.1 Une force positive dans le monde

Quand nous parlons aux enfants et aux jeunes de l'Internet et des nouvelles technologies, il est essentiel d'avoir une attitude encourageante et positive. Nous devons donner aux enfants et aux jeunes les moyens de devenir responsables en les aidant à développer une vision réaliste des dangers de l'Internet et en leur apprenant à y faire face.

3.2 Trouver le juste équilibre

Les parents et les enseignants doivent trouver le juste équilibre et évoquer les risques de l'Internet de façon réaliste sans exagérer ou décourager les enfants et les jeunes de l'utilisation de cette nouvelle technologie. Sans un tel équilibre il y aurait un manque immense pour les enfants et les jeunes d'un point de vue individuel mais aussi pour l'ensemble de la société.

3.3 Des mondes virtuels et réels de plus en plus liés

Les nouvelles technologies font partie intégrante de la vie des enfants et des jeunes et ils y passent beaucoup de temps. Par conséquent, les risques encourus en ligne sont devenus intimement liés à leurs comportements au sens large.

Il n'est tout simplement plus possible, s'il l'a été par le passé, de dessiner une ligne nette entre les problèmes « liés à l'Internet » et ceux du « monde réel ». Cela a des conséquences importantes, aussi bien pour les parents que pour les professionnels qui travaillent avec les enfants.

L'Internet a la capacité à aggraver les vulnérabilités existantes de certains enfants et jeunes, ce qui risque d'amplifier les difficultés auxquelles ils doivent faire face dans le monde réel.

³ Il existe de nombreuses manières d'accéder à l'Internet : par une tablette, par un ordinateur portable ou stationnaire, transportable ou portatif, au moyen d'un téléphone mobile, des consoles de jeux, des PAD et la télévision. Plutôt que de répéter cette liste chaque fois dans ce document, si le texte ne l'indique pas autrement, alors, tous ces objets sont concernés.

3.4 Un monde interactif et intrusif

Les technologies modernes interactives, et plus particulièrement les jeux, peuvent être extrêmement intrusifs, en créant des environnements hautement absorbants dans lesquels les enfants et les jeunes peuvent s'immerger très facilement. Ces technologies peuvent aider les enfants à développer leurs capacités à résoudre différents problèmes, mais elles peuvent également être source de difficultés, notamment l'utilisation excessive de l'Internet, voire la « dépendance ». Cela peut devenir un obstacle au bon développement de la capacité d'établir et entretenir des relations personnelles et d'un mode de vie équilibré avec des activités bénéfiques pour la santé, telles que le sport.

3.5 Un fossé numérique?

La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (article 12) requiert que « les états doivent assurer à l'enfant qui est capable de former ses propres points de vue, le droit de les exprimer librement sur toutes problématiques qui concernent l'enfant directement, les vues de celui-ci étant prises en compte en lien avec son âge et sa maturité ».

Internet peut fournir un environnement très enrichissant pour beaucoup d'utilisateurs et particulièrement les jeunes. Mais Internet peut également creuser la fracture sociale ou en créer de nouvelles., si l'accès à l'Internet n'est pas rendu accessible à tous les enfants jeunes. Cette situation n'est pas seulement sous-tendue par le fait de posséder ou non l'accès à l'Internet.

Les recherches du Professeur Sonia Livingstone sur les activités des enfants et des jeunes sur Internet ont montré⁴ que le niveau d'éducation aux médias ainsi que le niveau des acquis et de l'assurance d'une personne dans l'utilisation de l'Internet est décisif pour déterminer si, et dans quelle mesure, chaque individu en profite. Pour ces raisons, dans le cadre de l'élaboration de politiques pour la lutte contre ce fossé numérique, il est impératif de réunir les initiatives d'éducation aux médias avec les efforts nécessaires pour élargir l'accessibilité aux outils physiques de connexion à l'Internet.

⁴ *Drawing conclusions from new media research: reflections and puzzles regarding children's experience of the internet*, LSE, 2006

3.6 Le rôle des gouvernements et des agences internationales.

La responsabilité d'agir pour protéger tous les enfants et les jeunes incombe aux gouvernements nationaux dans l'espace de leur juridiction. Néanmoins, l'Internet est un media global.

Cela crée une réelle difficulté pour les institutions internationales qui cherchent à encourager et mener des actions au niveau national et international. L'UE⁵ a été pionnier en ce domaine. Sa "Journée annuelle de l'Internet plus sûr" est mondialement suivie et permet de mettre en avant des actions d'éducation et de sensibilisation dans tous les pays et dans toutes les langues principales des 5 continents.

A travers son initiative pour la protection des enfants sur Internet, l'Union internationale des télécommunications (l'UIT)⁶ est désormais le fer de lance d'une initiative mondiale très importante qui continue à prendre de l'ampleur et de l'importance. Peut-être plus important encore, les institutions internationales, telles que l'UIT et l'UE, sont les mieux placées pour aider les pays qui commencent tout juste à faire face aux défis liés à la sécurité des enfant sur Internet. Nous pouvons tous apprendre de l'expérience des autres.

⁵ <http://tiny.cc/eusip19>

⁶ <http://tiny.cc/itucop>

3.7 Une approche multi-acteurs est essentielle

L'Internet et le secteur des technologies de l'information de manière plus large se caractérisent par des innovations rapides et continues. Cette évolution doit être accompagnée par des politiques adaptées qui soutiennent la participation des enfants et des jeunes à la construction et à l'évolution du monde en ligne en n'oubliant pas les mesures de sécurité appropriées et proportionnelles.

Aucune agence ou groupe d'intérêts, publics ou privés, aucune entreprise ou autre organisation ne détient le monopole de la connaissance ou de l'expertise dans le domaine de la sécurité sur Internet. Promouvoir un environnement sécurisé pour les enfants et les jeunes sur Internet est une responsabilité partagée.

Les enfants et les jeunes doivent être mieux équipés pour s'auto-protéger sur Internet. Il est essentiel d'aider les parents, les tuteurs et les enseignants à comprendre comment les enfants et les jeunes utilisent les nouvelles technologies afin qu'ils puissent, à leur tour accompagner ceux-ci dans leur utilisation sans risque.

Dans ce contexte, les écoles jouent un rôle d'appui essentiel. Les ONG sont également des acteurs centraux, mais celles-ci ont besoin de soutien pour développer leurs capacités à agir. De plus, les partenariats avec les forces de l'ordre sont indispensables pour que le message passe bien et s'intègre de façon appropriée dans les mesures éducatives et les initiatives de sensibilisation.

L'industrie est particulièrement bien placée pour apporter une contribution de deux manières : premièrement, en aidant les parties prenantes à créer et promouvoir des ressources éducatives et des moyens de sensibilisation efficaces ainsi que à produire des outils et des documents destinés à leurs propres clients et marchés. Deuxièmement, en développant et promouvant de meilleures solutions techniques pour souligner et renforcer les messages de sécurité.

Dans ce contexte, cela a été un grand plaisir pour eNASCOS d'accueillir l'initiative, créée par plusieurs grandes entreprises dans le secteur de la haute technologie, de développer un ensemble de principes globaux reflétant leur volonté d'établir un nouveau système d'autorégulation de l'Internet dans l'UE. En février 2012, cette initiative a mené à l'annonce de la Coalition des principes ICT.

Afin que l'initiative puisse être lancée, un nouveau dispositif est actuellement défini. eNASCOS a beaucoup apprécié le travail réalisé par le secrétariat en collaboration avec plusieurs membres clé du réseau afin que cette initiative prenne forme

En outre, le 1^{er} décembre 2011 le commissaire Neelie Kroes a révélé le lancement d'un programme concernant la sécurité des enfants sur Internet pour l'ensemble des états membres de l'UE. Il a été nommé « Coalition pour l'amélioration de l'Internet pour les enfants » et ses objectifs sont très spécifiques, et sa durée, suite au lancement, est de 18 mois. De nouveau, eNASCOS est heureux de pouvoir jouer un rôle parmi les groupes multi-acteurs qui mènent ce travail. La Coalition Kroes se concentre sur cinq objectifs précis:

Des outils de suivi simples et fiables: des outils faciles à trouver et à reconnaître sur tous les supports permettant de signaler les contenus et contacts qui semblent représenter un danger pour les enfants et y apporter une réponse appropriée.

Des réglages pour la protection de la vie privée adaptés à l'âge : des réglages qui prennent en compte les besoins de différents groupes d'âge.

Une utilisation élargie de la classification du contenu : développer une démarche générale de la classification par tranche d'âge applicable dans tous les secteurs et fournir aux parents des informations compréhensibles concernant les catégories d'âge

La disponibilité et l'utilisation élargie du contrôle parental : outils faciles d'utilisation promus de façon active pour inciter le plus grand nombre de parents possible à les mettre en place

Le retrait efficace du matériel illustrant la maltraitance des enfants : améliorer la coopération avec les forces de l'ordre et les lignes d'assistance téléphonique afin d'enlever le matériel illustrant de la maltraitance d'enfants sur l'Internet.

4 Les vulnérabilités des enfants

En tant qu'organisations promouvant les droits et la protection des enfants, le principe selon lequel les enfants et les jeunes sont les plus vulnérables est au cœur de notre point de vue et de notre travail sur la sécurité sur Internet. Ce principe est aussi intégré dans les politiques et les lois concernant la protection et le bien-être de l'enfance dans de nombreux pays du monde entier.

En ce qui concerne l'Internet, certaines problématiques concernant les vulnérabilités des enfants et des jeunes constituent une préoccupation constante.

4.1 Contenu

1. La capacité de l'Internet à exposer les enfants et les jeunes à des contenus légaux mais inappropriés pour leur âge, comme la pornographie adulte et les images très violentes.
2. La capacité de l'Internet à exposer les enfants et les jeunes à différentes sortes de contenus illégaux comme les images de maltraitance d'enfants.

4.2 Contact

3. La capacité de l'Internet à exposer les enfants et les jeunes à des comportements agressifs ou exploitants et/ou des sollicitations à caractère sexuel de la part d'adultes, d'autres mineurs ou les deux.
4. La capacité de l'Internet à exposer les enfants et les jeunes à des communautés en ligne dangereuses qui encouragent l'anorexie, l'autodestruction, le suicide, la violence, la haine et les extrémismes politiques.

4.3 Conduite

5. La capacité de l'Internet à faciliter et promouvoir les comportements à risque à connotation sexuelle entre enfants et jeunes, entre autre, l'encouragement de ceux-ci à prendre et à publier des photos d'eux-mêmes ou d'autres (« sexting ») ce qui, en plus d'être potentiellement dangereux peut aussi être considéré comme illégal.

6. La capacité de l'Internet à faciliter ou encourager les enfants à rendre publiques des informations sur eux-mêmes ou à poster des photos, vidéos ou textes mettant en danger leur propre sécurité et leur avenir professionnel. Le développement de services de localisation et l'apparition de divers supports mobiles, soumis à un contrôle de qualité limité, ont augmenté ces risques de façon marquante.
7. La capacité de l'Internet à exposer les enfants et les jeunes à l'intimidation peut aussi contribuer à créer un environnement dans lequel l'enfant ou le jeune sera poussé lui-même à intimider les autres.

4.4 Commerce

8. La capacité de l'Internet à permettre aux enfants d'accéder à des biens et des services avec des restrictions légales ou de les acquérir.
9. La capacité de l'Internet à permettre aux enfants d'accéder à des biens et des services inappropriés pour leur âge ou de les acquérir.
10. La capacité de l'Internet à exposer les enfants et les jeunes aux publicités inappropriées pour leur âge, à l'escroquerie, à l'usurpation d'identité, à la fraude et à d'autres menaces similaires d'ordre économique.
11. La capacité de l'Internet à compromettre la sécurité personnelle de l'enfant ou du jeune au travers de la protection des données personnelles ou de la vie privée insuffisante, inapplicable ou peu claire.

4.5 Dépendance

12. La capacité de l'Internet à faciliter l'accès à des jeux qui peuvent être joués en ligne, à créer des environnements encourageant des comportements obsessionnels ou une utilisation excessive, peut avoir un impact délétère sur l'état de santé et/ou les capacités sociales des enfants et des jeunes.

4.6 Sociétal

13. Pour aggraver ou augmenter les fractures sociales dans une société entre ceux qui ont accès aux supports numériques et ceux qui n'en ont pas.
14. A plus grande échelle, une fracture numérique entre nations ou régions pourrait également consolider ou élargir les déséquilibres déjà existants au niveau mondial.

5 Recommandations clés

5.1 La nouvelle directive et les problématiques institutionnelles :

1. La nouvelle directive pour combattre la maltraitance, l'exploitation sexuelle des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants doit être intégrée dans les lois nationales par l'ensemble des états membres de l'UE avant décembre 2013.
2. La Commission devrait annoncer, dès le démarrage, comment elle compte assurer la mise en œuvre complète de la directive, sur le plan général et plus spécifique, et la relier aux démarches des états membres pour combattre la distribution d'images de maltraitance d'enfants sur Internet.
3. En 2006, la Commission a recommandé que les droits de l'enfant soient intégrés dans l'ensemble des politiques de l'UE. Pourtant, la Commission continue à présenter des initiatives, dont les équipes responsables de leur élaboration n'ont clairement pas pris en compte les effets sur la sécurité et le bien-être des enfants dans l'ensemble ou dans des parties de leurs propositions.
4. La création d'un nouveau poste au sein de la Commission avec des responsabilités transversales (le Commissaire aux droits fondamentaux) constitue une bonne opportunité de revoir les modes de travail existants. Le dispositif actuellement en place, pour la coordination de l'élaboration de politiques au travers des différents directorats devrait être amélioré, pour permettre des interventions dans le processus de prise de décisions politiques de façon autoritaire et à temps. Même si l'Unité des droits de l'enfant au sein de la Direction générale de la justice a été renforcée, le groupe de coordination interservices sur les droits de l'enfant ne s'est pas réuni de manière systématique. De plus, il n'est pas évident de connaître les mécanismes qui existent pour encourager la coopération entre commissaires concernant les questions de droits de l'enfant.
5. La Commission doit renforcer sa capacité et son expertise dans le domaine des droits de l'enfant, notamment sur Internet. Les directorats concernés dans la Commission bénéficieraient de la nomination d'experts spécialisés – des experts externes à la Commission, si nécessaire, – pour développer la compréhension des droits de l'enfant au sein de la Commission. Une telle expertise devrait également être mise à la disposition d'autres institutions de l'UE.

5.2 Assurer le droit à la participation pour tous les enfants

1. Les gouvernements doivent encourager les débats et les campagnes de sensibilisation du public afin de la participation des enfants et des jeunes quand il s'agit de décider d'actions les concernant.

2. Les gouvernements doivent également veiller à assurer un plus grand soutien politique et financier aux processus de participation en ligne pour les jeunes dans le but de renforcer l'éducation aux médias, réduire la fracture numérique et créer un environnement TIC plus sûr. A ces fins, l'utilisation de nouveaux médias et de nouvelles formes de participation devrait faire partie intégrante de l'éducation formelle et informelle.
3. Il est important de promouvoir une meilleure connaissance de l'article 12 de la convention des Nations Unies et de développer des modules de formation pour en démontrer son application dans la pratique pour tous les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes, dont les personnels des ONG, les représentants de l'industrie TIC, les avocats, les juges, la police, les travailleurs sociaux, les travailleurs communautaires, les psychologues, les personnels soignant, les enseignants à tous les niveaux du système éducatif, les médecins, les infirmières et autres personnels de santé.

5.3 La nécessité de développer une stratégie globale pour la promotion des droits de l'enfant

1. L'UE et les gouvernements nationaux doivent développer une approche globale avec un soutien réciproque pour assurer la sécurité des enfants sur Internet. Dans ce contexte, la communication en mai 2012 par la Commission Européenne dénommée « Stratégie pour un meilleur environnement Internet pour enfants » est la bienvenue. Il sera essentiel de se baser sur l'expertise et le savoir de toutes les parties engagées dans l'élaboration de politiques pour la mise en œuvre de cette stratégie.
2. Il est particulièrement important de développer des programmes d'éducation et de sensibilisation qui toucheront directement les enfants et les jeunes. Les organismes en charge de l'application de la loi doivent trouver des moyens adaptés pour intégrer ces messages dans ces programmes.
3. Il est primordial de trouver les moyens d'aider les parents et les enseignants à comprendre les nouvelles technologies et les usages qu'en font les enfants et les jeunes, pour qu'ils puissent eux-mêmes leur apporter une aide et des conseils pour les accompagner.
4. Les entreprises high-tech ont un rôle particulièrement important à jouer dans l'aide apportée aux différents acteurs pour développer et promouvoir des ressources éducatives efficaces ainsi que des outils adaptés à leurs propres clients et marchés.
5. Les entreprises high-tech ont aussi un rôle propre à jouer en termes de développement de solutions techniques contribuant à la protection des enfants sur Internet.
6. Dans le développement de nouveaux produits et services, les entreprises devraient toujours prendre pleinement en compte la sécurité des enfants.

5.4 Encourager une dynamique de leadership international

7. La nature mondiale de l'Internet attribue une responsabilité particulière aux institutions internationales pour diriger et encourager l'action au niveau national et international.
8. Des initiatives intergouvernementales et régionales telles que le programme de l'ITU de Protection des Enfants sur Internet et le programme de l'UE pour l'Internet plus sûr jouent un rôle vital dans l'accélération du processus. Il sera important de trouver des moyens de continuer l'œuvre pionnière de l'UE, quand le programme « Un Internet plus sûr » se terminera en 2013 et sera remplacé par « Connecting Europe ». Les institutions internationales sont très bien placées pour aider les pays qui commencent tout juste à prendre en compte les défis de la sécurité en ligne des enfants.

5.5 Combattre la recrudescence de la maltraitance d'enfants et ses images sur Internet

9. Il est possible que les lois votées avant l'avènement de l'Internet soient modifiées pour ne pas faire entrave à la protection efficace des enfants sur Internet. Les nouvelles lois devraient donc reconnaître que divers crimes sexuels peuvent être commis sur des enfants et des jeunes dans des environnements tels que l'Internet.
10. Il est urgent d'atteindre un niveau d'harmonisation supérieur des procédures de police pour collecter, préserver et documenter les crimes contre les enfants sur Internet.
11. Les gouvernements doivent assurer la mise à disposition de ressources et d'outils techniques de pointe adéquats aux services répressifs compétents chargés de repérer des images de maltraitance d'enfants et d'autres crimes contre les enfants sur Internet. Au fur et à mesure que les criminels techniquement compétents développent des moyens de plus en plus sophistiqués pour cacher les traces de leurs activités sur Internet, il sera important d'assurer une infiltration efficace et de faire en sorte que d'autres mesures entravant leurs activités puissent être prises.
12. Suite aux recherches techniques financées par le programme UE « Un Internet plus sûr » ainsi que d'autres, les gouvernements devraient mettre plus de ressources à la disposition des forces de l'ordre pour leur permettre d'atteindre des taux plus élevés de détection et de sauvetage d'enfants apparus sur des images de maltraitance sur Internet.
13. L'annonce récente de la création d'un nouveau centre européen pour la lutte contre le cybercrime au sein d'Europol est une évolution très encourageante. Au

vue de la nature des crimes contre les enfants sur Internet, ce nouveau centre devrait jouer un rôle transnational dans le renforcement des compétences criminalistiques et des capacités à mener des enquêtes des forces de l'ordre au niveau national et local. Elle devrait les assister sur des enquêtes, notamment en termes d'identification de victimes.

14. L'existence de services d'assistance téléphonique qui reçoivent des informations concernant des adresses Internet contenant des images de maltraitance d'enfants est essentielle. Chaque pays doit avoir un dispositif qui puisse répondre à tous les groupes linguistiques présents au sein de sa juridiction. Le service d'assistance téléphonique doit être conforme ou supérieur aux standards de INHOPE⁷.
15. Il est important d'accélérer la procédure d'effacement des images illégales dans l'UE. Il est possible que cela requière un renforcement des ressources des forces de l'ordre. Il est également important de trouver des moyens d'encourager les états non-membres d'accélérer la procédure d'effacement des images illégales.
16. Les organismes mondiaux, internationaux et intergouvernementaux, les gouvernements nationaux, la police et d'autres acteurs doivent accélérer la création d'une liste unique de toutes les adresses Internet où figurent des images de maltraitance d'enfants (ou bien une liste aussi large que possible rassemblant toutes les listes au niveau national qui ne sont pas encore soumises à des contraintes légales locales) afin de faciliter les procédures d'effacement, d'enquête et de blocage de ces fichiers. Dotée d'un système de sécurité efficace, permettant son déploiement, cette liste doit être accessible aux fournisseurs d'accès Internet, aux sociétés de technologies et filtrage et d'autres parties intéressées.
17. Les organismes mondiaux, internationaux et intergouvernementaux, les gouvernements nationaux, la police et d'autres acteurs doivent accélérer la création d'une base de données unique de toutes les images connues de maltraitance d'enfants (ou bien une base de données aussi large que possible rassemblant toutes les bases de données au niveau national qui ne sont pas encore soumises à des contraintes légales locales) afin de faciliter les procédures d'effacement, d'enquête et de blocage de ces fichiers. Avec un arsenal de sécurité approprié pour son déploiement, cette base de données doit être accessible aux fournisseurs d'accès Internet, aux sociétés de technologies et filtrage et aux autres parties intéressées.
18. Les gouvernements, les forces de l'ordre et l'industrie doivent commencer les discussions concernant la lutte contre l'utilisation des logiciels «peer to peer» pour la distribution d'images de maltraitance d'enfants et contre l'émergence d'autres types de groupes ou communautés fermés qui prétendent aux mêmes buts.

⁷ <https://www.inhope.org/>

19. Les industries high-tech doivent identifier les différentes façons de prévenir la mauvaise utilisation des codages de programmes informatiques et d'empêcher d'autres technologies facilitant l'anonymat et l'échange d'images de maltraitance d'enfants.
20. Les observations doivent être faites auprès de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) en vue d'assurer une amélioration substantielle de la réglementation des enregistrements des noms de domaine qui semble être, actuellement, inefficace pour prévenir la pornographie mettant en scène des enfants publiée sous ses auspices.
21. ICANN se doit de s'engager à ne pas permettre aux registres nationaux et autres d'enregistrer ou de maintenir des noms de domaines qui font la promotion de l'existence d'images de maltraitance d'enfants.
22. ICANN doit vérifier que l'identité de toutes personnes qui enregistrent ou qui sont les propriétaires de noms de domaines soit valide reconnue comme étant authentique au moment de l'acquisition et du renouvellement. Il est impératif d'améliorer le répertoire de WHOIS de façon substantielle et au plus vite.

5.6 Soutenir les professionnels et les programmes de traitement

23. Les organes responsables de l'accréditation des forces de police, du personnel de santé, des travailleurs sociaux, notamment, ceux qui s'occupent des jeunes, des enseignants, des agents de probation et des personnels de prison, doivent pouvoir s'assurer que ces derniers ont la capacité à reconnaître les manifestations d'abus de victimes sur Internet ainsi que les types de maltraitance. Il est impératif que cette compétence soit reconnue comme importante et faisant partie de leurs compétences professionnelles et développée dans le cadre de leurs programmes de formation professionnelle.
24. Les gouvernements doivent s'assurer que des moyens appropriés sont déployés pour faire face aux besoins thérapeutiques des enfants maltraités, surtout si des images de ces violences ont été publiées sur Internet.
25. Des diagnostics et des programmes de traitement appropriés doivent être disponibles pour les enfants montrant un comportement sexuel inapproprié ou agressif sur Internet.
26. Les organismes concernés doivent s'assurer que les programmes de traitement pour les délinquants sévissant sur Internet soient suffisamment disponibles et utilisés.

5.7 Créer de nouveaux standards quant à la publicité, le commerce en ligne ainsi que la protection de données personnelles et de la vie privée.

27. Des politiques et des normes doivent être développées afin de protéger les enfants et les jeunes de l'exposition aux publicités et aux activités commerciales inappropriées pour leur âge.
28. Les fournisseurs de produits et services pour adultes ne doivent pas pouvoir éviter ou contourner les lois sur la vente de produits et services sur Internet avec un âge minimum requis, comme l'alcool, le tabac, la pornographie, les jeux d'argent et les armes.
29. Des lois appropriées doivent être établies pour réguler la vente en ligne de ces produits et services avec un âge minimum requis. Ces lois doivent, notamment, servir à éviter que les différences entre les restrictions légales dans différents pays concernant les limites d'âges des acheteurs encouragent une évolution du commerce transnational allant à l'encontre des juridictions locales.
30. Si une nouvelle « 28^{ème} juridiction » ou loi de vente commune pour les pays dans l'UE est prévue, celle-ci doit reconnaître les dangers potentiels associés à l'encouragement de la vente transnationale de produits et services avec des restrictions d'âge et prendre les mesures appropriées pour les prévenir.
31. Les produits et les services pour adultes ne doivent pas être promus sur les sites web principalement fréquentés par les enfants et les jeunes ou réputés pour être fréquentés régulièrement par ceux-ci. Une définition claire doit être formulée de ce que signifie un site web pour enfants et toute publicité sur de tels sites doit être conforme aux normes publicitaires équivalentes et pertinentes dans le monde réel. Il est possible qu'il faille établir un mécanisme de résolution de conflits concernant la classification de sites Internet comme étant, ou non, des sites pour enfants.
32. Les régulateurs doivent contrôler le développement des moyens de paiement en ligne qui sont anonymes et qui peuvent faciliter l'achat illégal de produits et services interdits en-dessous d'un certain âge, ou susceptibles de faciliter le commerce d'autres articles illégaux tels que les images de maltraitance d'enfants.
33. En ce qui concerne le projet de la directive sur le traitement de données personnelles et la protection de la vie privée, actuellement, débattu par les institutions de l'UE, eNACSO est favorable à l'idée d'instaurer le même âge minimum pour tous les états membres en-dessous duquel une société collectant des données concernant un enfant doit obtenir un consentement parental vérifiable auparavant.

34. eNACSO n'est pas favorable à la proposition actuelle (sans explication), incluse dans ce projet de directive, que la norme de 13 ans soit appliquée dans l'UE comme aux Etats Unis. Cette norme a été adoptée par les Etats Unis vers la fin du XXème siècle dans un autre but et avant la création de réseaux sociaux. En outre, c'est une norme qui, dans la plupart des cas, n'est pas appliquée, et eNACSO ne peut donc pas soutenir un système importé qui serait inefficace en Europe.
35. Il est très important que la nouvelle directive concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée n'empêche pas les enfants et les jeunes d'accéder aux conseils fournis en ligne et aux lignes téléphoniques d'assistance qui leur sont destinées. Il est impensable d'exiger qu'un enfant doive demander la permission au parent qui le maltraite d'accéder aux conseils concernant sa relation avec ce même parent.
36. eNACSO souhaite voir l'évolution de nouvelles méthodes innovantes pour s'assurer que les enfants et les jeunes comprennent le choix et la mise en place de différents réglages pour protéger leur vie privée. Dans ce contexte, l'utilisation d'icônes intuitives et de pictogrammes semble pertinente.

5.8 Un système de sécurité permanente dans un monde sans fil

37. Avec la convergence des médias, l'Internet sera bientôt omniprésent et son accès pourra être obtenu grâce à divers supports, dont la plupart seront portables et possédés par les enfants et les jeunes (tels que les smartphones et les consoles de jeux).
38. Nous observons une évolution vers un environnement dans lequel le WiFi et d'autres formes d'accès sans fil plus avancées seront les moyens standards pour se connecter à l'Internet.
39. Dans un tel monde il sera important, au point de vue sécurité pour l'enfant, d'établir un régime de sécurité permanente. Dans une famille avec une douzaine de supports Internet mobiles ou plus (dont les smartphones, les consoles de jeux, les tablettes, les ordinateurs portables et les MP3), il n'est pas raisonnable d'attendre des parents qu'ils acquièrent une douzaine de méthodes différentes pour garantir un niveau de sécurité acceptable pour leurs enfants.
40. La directive concernant les équipements des terminaux de télécommunication et des radios pourrait devenir modèle à suivre. Cette directive permet d'établir des standards pour tout appareil destiné à établir la connexion avec les réseaux publics actifs, dont l'Internet est le plus large. De tels standards pourraient inclure les aspects fondamentaux de la sécurité en ligne pour les enfants.

41. Les opérateurs de réseaux mobiles ont accepté depuis longtemps l'idée qu'ils ont une responsabilité particulière vis à vis des enfants et des jeunes. Seules les activités appropriées dans le e-commerce sont accessibles aux mineurs qui utilisent leurs réseaux. Tous les services pour adultes doivent être impérativement signalés comme étant spécifiquement pour adultes.
42. Les nouvelles formes de services de localisation et technologies de repérage qui apparaissent actuellement sur le marché des consommateurs posent de nouveaux défis, non seulement pour la sécurité sur Internet, mais également en termes de droits civils et de droits à la vie privée de chaque citoyen. Des contrôles de sécurité sévères doivent être développés pour réguler leur utilisation. Tous les services et applications de localisation doivent être classifiés comme destinés aux adultes.
43. Les fabricants de téléphones portables doivent accepter de participer plus activement dans les discussions actuelles sur la sécurité des enfants sur Internet avec pour point de mire le développement d'outils sécurisés pouvant opérer par défaut et être intégrés directement sur les appareils. Ils doivent aussi considérer le développement de produits avec un ensemble de services associés plus restreint afin d'éviter que les enfants et les jeunes soient exposés à certains risques qui semblent être associés aux appareils les plus sophistiqués.
44. Les fournisseurs de wifi et autres formes d'accès Internet à distance doivent répliquer les adaptations déjà réalisées par de nombreux opérateurs de réseaux mobiles afin de réduire l'accès via des combinés mobiles aux sites Internet pour adultes.

5.9 Navigation dans un monde interactif et immersif

45. Les éditeurs de jeux et les fabricants de matériels de jeux doivent collaborer avec les autres acteurs impliqués dans le monde interactif sur Internet pour développer des campagnes autour de la promotion des notions de citoyenneté et de responsabilité numérique. Les campagnes et actions menées sur la base d'initiatives d'éducation entre pairs doivent recevoir la priorité absolue.
46. Un soutien au système d'information pan européen sur les jeux et les systèmes en ligne PEGI doit être développé pour englober autant de pays que possible. Il faut accentuer la promotion des systèmes de notation des jeux auprès des parents, des enfants et des jeunes.
47. Par leur migration vers d'autres supports mobiles, les applications des téléphones portables deviennent de plus en plus importantes pour l'économie numérique de l'UE. Il est probable que leur influence s'étendra à beaucoup de domaines différents dans nos vies personnelles, sociales, économiques et politiques. Dans ce contexte, il est d'une importance vitale de rendre

l'amélioration du contrôle de qualité et des systèmes de classement par tranches d'âge plus commune.

5.10 Rendre les réseaux sociaux plus sûrs

48. Les sites de socialisation doivent avoir des règles claires et transparentes quant à la sécurité des enfants sur Internet, notamment des procédures simples à suivre pour faire part de cas de maltraitance aux agences concernées.
49. Les sites de socialisation doivent posséder des mécanismes leur permettant de vérifier le contenu de leur site et plus particulièrement les photos et vidéos. Ils doivent aussi contrôler tous contenus leur ayant été signalés dans un temps clairement spécifié.
50. Des mécanismes indépendants doivent être développés pour suivre et contrôler l'application des normes établies pour les réseaux sociaux.

5.11 Enlever les barrières légales

51. Des efforts doivent être faits pour clarifier les responsabilités civiles et pénales des fournisseurs d'accès Internet lorsque des contenus sont postés par les utilisateurs et hébergés sur leurs sites.
52. En particulier, une clarification de la directive sur le e-commerce concernant les dispositions « ports sécurisés » devrait être réalisée. Les sociétés d'hébergement qui vérifient uniquement le contenu de leurs propres sites pour évaluer la présence (ou non) de contenu qui n'est pas conforme aux termes et aux conditions de leurs sites ne devraient en aucun cas être tenues pour responsables. Le principe doit être comme suit : pour prouver l'existence d'une responsabilité civile ou pénale, il est nécessaire de démontrer que l'hébergeur avait pleine connaissance de la nature du contenu et a délibérément choisi de ne pas agir pour enlever ce contenu ou n'a pas agi dans un temps raisonnable.

5.12 Soutenir la participation des ONG à l'élaboration de politiques

53. Sur la base d'une approche multi acteurs, l'élaboration de politiques au niveau national et international dépend en dernier ressort de chaque acteur, de sa volonté et de ses moyens pour prendre part au processus. Typiquement, la plupart des ONG ont la volonté, mais très souvent pas assez de moyens, pour contribuer au processus de manière optimale. Il faut trouver les moyens d'aider les ONG à développer leurs capacités à s'engager de manière constructive et adéquate en termes d'information et de temps.

54. Pour maintenir la confiance du public en l'autorégulation comme mécanisme en vue de l'élaboration de politiques, il faudra présenter des preuves convaincantes d'une amélioration de la sécurité des enfants sur Internet.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet ou contacter eNACSO:

W: www.enacso.eu

E: info@enacso.eu

Organisations membres d'eNACSO (mai 2012):



Autriche

ECPAT Austria



Republique Tcheque

Our Child Foundation



Save the Children

Danemark

Save the Children Denmark



Lastekaitse Liit
Estonian Union for Child Welfare

Estonie

Estonian union for child welfare



Save the Children

Finlande

Save the Children Finland



France

Action Innocence France

Allemagne

Kinderhilfe



Grèce

Obrela



Hongrie

Kek Vonal



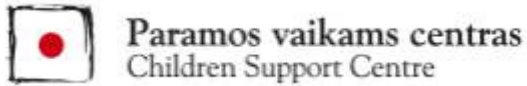
Irlande

ISPCC Ireland



Italie

Save the Children Italy



Lituanie

Paramos vaikams centras



Luxembourg

Kanner Jugendtelefon



Pays-Bas

ECPAT Netherlands



Pologne

Nobody's Children Foundation



Portugal

Instituto de Apoio à Criança



Roumanie

Save the Children Romania



Espagne

Protegeles

Royaume-Uni

NSPCC

Organisations membres associées d'eNACSO (mai 2012):



Arménie

Media Education Center



Allemagne

Innocence in Danger



Russie

Stellit



Ukraine

La Strada